

ASSEMBLÉE DU 2015-06-01

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 1^{er} juin 2015, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, Dinah Ménard, trésorière/greffière adjointe et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2015-06-101 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

- 10.3 Pour acheminer à la députée provinciale une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-06-102 Adoption du procès-verbal du 19 mai 2015.

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 19 mai 2015, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-06-103 Pour nommer une responsable de projet concernant le règlement 955 intitulé: « Règlement concernant un programme visant à restaurer la peinture extérieure pour les bâtiments dans la Ville de Maniwaki

ASSEMBLÉE DU 2015-06-01

(2015) » et le règlement no 956 intitulé:
« Règlement concernant un programme de
revitalisation 2015, pour les bâtiments dans
la ville de Maniwaki ».

- CONSIDÉRANT les résolutions no 2015-04-066 et 2015-04-067;
- CONSIDÉRANT QUE le directeur du service d'urbanisme est responsable de la gestion et de mise en œuvre du programme de restauration de la peinture extérieure des bâtiments dans la Ville de Maniwaki en vertu du règlement 955;
- CONSIDÉRANT QUE le directeur du service d'urbanisme est un membre du comité aviseur créé par le règlement 956 dans le cadre d'un programme de revitalisation pour l'année 2015;
- CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du service de l'urbanisme est présentement vacant;
- CONSIDÉRANT QU' un remplaçant doit être nommé afin d'assurer la bonne gestion du programme de revitalisation des bâtiments dans la Ville de Maniwaki pour l'année 2015;
- CONSIDÉRANT QU' un nouveau membre du comité aviseur doit être nommé afin d'assurer la bonne gestion du programme de peinture pour l'année 2015;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de nommer Madame Pascale Duquette responsable de la gestion et de la mise en œuvre du programme de restauration de la peinture extérieure des bâtiments dans la Ville de Maniwakis créé par le règlement 955, par conséquent, nommer cette dernière en tant que membre du comité aviseur dans le cadre du programme de revitalisation créé par le règlement 956.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-06-104 Pour autoriser la signature du renouvellement de contrat d'assurance des frais juridiques de Wintoniak & Motard pour l'année 2015-2016, selon la *Loi C-21*.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le

ASSEMBLÉE DU 2015-06-01

greffier, Me John-David McFaul, à signer le renouvellement du contrat d'assurance des frais juridiques de Wintoniak & Motard, pour l'année 2015-2016, selon la *Loi C-21*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-06-105 Achat d'une parcelle de terrain appartenant à la compagnie 9183-1925 Québec Inc., représentée par M. André Gagnon, Président.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a un intérêt d'acheter un terrain appartenant à la compagnie 9183-1925 Québec Inc., numéro de lot 5 566 935, anciennement partie des lots 2 983 486 et 3 216 977;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9183-1925 Québec inc. n'utilise plus le terrain depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire dudit terrain demande 7 200\$ pour la vente d'environ 3 700 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais d'acquisition seront à la charge de la Ville de Maniwaki;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à l'achat de la parcelle du terrain appartenant à la compagnie 9183-1925 Québec inc., désigné sous numéro de lot 5 566 935;

QUE

la Ville de Maniwaki accepte de payer la somme de 7 200 \$, plus les taxes applicables, laquelle correspond à l'évaluation du terrain;

ET QUE

le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de vente et tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution. Lequel acte, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-06-106 Pour autoriser la signature du contrat de service entre la Ville de Maniwaki et

ASSEMBLÉE DU 2015-06-01

Madame Pascale Duquette à titre d'inspectrice municipale.

CONSIDÉRANT QU' il y a une vacance au poste d'inspecteur municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice adjointe détient l'expérience et la formation nécessaire à occuper la fonction d'inspectrice municipale;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de nommer Madame Pascale Duquette à titre d'inspectrice municipale et d'autoriser le maire Robert Coulombe et le directeur général Daniel Mayrand à signer le contrat de service de Madame Pascale Duquette.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER,

La trésorière dépose le rapport financier concernant l'exercice se terminant au 31 décembre 2014.

RÉSOLUTION NO 2015-06-107 Pour autoriser le directeur des travaux publics à enlever deux (2) panneaux de signalisation de "stationnement interdit".

CONSIDÉRANT QU' il y a deux (2) panneaux de signalisation de "stationnement interdit" situés à l'intersection des rues Montcalm et Labelle;

CONSIDÉRANT QU' après analyse, ces panneaux de signalisation n'ont plus aucune utilité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'enlever ces panneaux de signalisation;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à enlever les panneaux de signalisation de "stationnement interdit", situés à l'intersection des rues Montcalm et Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-06-108 Pour modifier la résolution no 2015-01-006 concernant des modifications à la liste des travaux relatifs au programme de la taxe sur

ASSEMBLÉE DU 2015-06-01

l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

CONSIDÉRANT la résolution 2012-08-119, concernant la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour les années 2010 à 2013;

CONSIDÉRANT QUE les travaux mentionnés dans la résolution no 2015-01-006, en ce qui a trait à des travaux d'asphaltage sur les rues Bouchard, Des Oblats, Nault et Nadon, seront remplacés par des travaux de réfection des services d'égouts pluviaux et sanitaires ainsi que des travaux d'aqueduc sur la rue Martel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki respecte les modalités du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter les changements à la liste des travaux soumis au volet de la programmation de travaux du programme TECQ 2010-2013.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-06-109 Pour acheminer à la députée provinciale une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

CONSIDÉRANT l'invitation de Madame la Députée, Stéphanie Vallée, de lui soumettre une liste de travaux municipaux retenus par la Ville de Maniwaki dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux routiers de la Ville de Maniwaki sont évalués à plus de 2,5 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QU' une liste de projets prioritaires a été dressée par le service des travaux publics de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT l'impact important du développement commercial sur le réseau routier de la Ville de Maniwaki, que

ASSEMBLÉE DU 2015-06-01

connaissent les rues Christ-Roi, Beaulieu et Moncion;

CONSIDÉRANT l'état lamentable de ces rues et principalement celle de la rue Moncion, dont les coûts de réhabilitation sont estimés à 386 735 \$, pour la portion située entre la rue Beaulieu et l'entrée du Parc Auger;

CONSIDÉRANT les besoins financiers dont fait état la réalisation desdits projets;

CONSIDÉRANT les ressources financières restreintes de la Ville de Maniwaki pour la réalisation de travaux municipaux;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adresser à Madame la députée Stéphanie Vallée, une demande d'aide financière de 60 000 \$, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, pour la réalisation du projet de la rue Moncion;

QUE

les projets soumis ont été identifiés par les membres du conseil de la Ville de Maniwaki, en se basant sur la liste de priorités établies par le service des travaux publics, laquelle liste est annexée aux présentes;

1.	Rue Moncion entre l'entrée du parc Auger et la rue Beaulieu -Infrastructure isolée avec bordure de béton sur la rue	386 735 \$
2.	Rue Gendron entre du Lac et Piché (± 100 000 \$) -Partie actuellement en gravier	175 000 \$
3.	Rue Gendron entre du Lac et Piché -Partie asphaltée, mais à reconstruire 140 m.lin.	180 000 \$
4.	Rue Père Laporte -110m.lin. infrastructure isolée, sans bordure ni trottoir	90 000 \$
5.	Rue Nadon -Reconstruction de la Ferme jusqu'au bout Est (Météo)	190 000 \$
6.	Rue Piché -Reconstruction	112 000 \$
7.	Rue Ste-Anne à l'est de St-Jean -119m lin. 300mm de gravier neuf et asphalter	45 000 \$
8.	Rue Gilmour -350 m. lin.	135 000 \$
9.	Rue Besner à l'intersection de la rue Principale Nord -300 mm de gravier neuf et asphalter	14 000 \$
10.	Rue Legault -100 m. lin de correction au recouvrement	25 000 \$

ASSEMBLÉE DU 2015-06-01

11.	Rue de la Colline - reconstruire la rue dans son entier avec trottoir	300 000 \$
12.	Rue Koko au nord du parc -215 m. lin. Infrastructure isolée avec bordure	200 000 \$
13.	Rue Koko au sud du parc -210 m. lin. Infrastructure isolée avec bordure	135 000 \$
14.	Rue Nault (250 m à partir du Ch. Montcerf)	300 000 \$
15.	Rue McDougall (de la rue King à la rue Champagne)	254 000 \$
	TOTAL	2 541 735 \$

QUE

les projets soumis ont été identifiés par les membres du conseil de la Ville de Maniwaki, en se basant sur la liste de priorités établies par le service des travaux publics, laquelle liste est annexée aux présentes;

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS,

Le journaliste Michel Riel demande si Madame Pascale Duquette remplace quelqu'un. Monsieur le maire répond que Madame Duquette est déjà à l'emploi de la Ville de Maniwaki à titre d'inspectrice municipale adjointe, en remplacement de Madame Nadine Brisson qui est présentement en congé de maternité. Dorénavant, elle sera inspectrice municipale.

RÉSOLUTION NO 2015-06-110 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h10.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

Dinah Ménard,
trésorière/greffière adjointe